

PORTANT TARIFICATION DES TRAVAUX D'IMPRESSION
SUR LES COPIEURS MULTIFONCTIONS D'ETAGES

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu la délibération n°2021-12-17-06 du conseil d'administration de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne du 17 décembre 2021 donnant délégation au Président pour déterminer les tarifs, loyers et redevances ;

ARRETE

Article 1 :

La tarification interne des travaux d'impression de copies sur les copieurs multifonctions d'étages du marché KOESIO C'PRO KODEN DESK SHARP applicable au 1^{er} janvier 2024 est la suivante :

TAILLE	NOIR & BLANC	COULEUR	NOIR & BLANC RECTO VERSO	COULEUR RECTO VERSO
A4	0.038€	0.072€	0.031€	0.065€
A3	0.049€	0.082€	0.042€	0.076€

Article 2 :

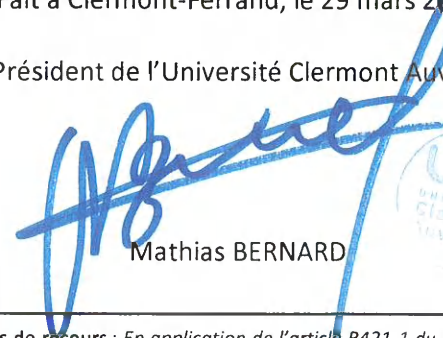
Le coût de chaque transaction est arrondi au centime supérieur.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 29 mars 2024

Le Président de l'Université Clermont Auvergne



Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le 02/04/2024

- Publié le 02/04/2024

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.